

Séance du 29 novembre 2022

Délibération n° 2022/107

**OBJET : Approbation de l'avenant n°2 à la convention d'action foncière avec la commune de Brétignolles-sur-Mer et le Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain - Quartier de la Parée**

Vu le décret n° 2014-1729 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n°2010-503 du 18 mai 2010 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée et particulièrement ses articles 2 et 9-6°,

Vu le projet d'orientations du Programme Pluriannuel d'Intervention 2020-2024 approuvé par le Conseil d'Administration de l'EPF de la Vendée par délibération n° 2019/61 du 27 novembre 2019,

Vu la convention d'action foncière en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain - Quartier de la Parée approuvée par le Conseil d'Administration du 8 juin 2021,

Vu l'avenant n°1 approuvé par le Conseil d'Administration du 24 février 2022,

Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'Administration :

- APPROUVE l'avenant n°2 à la convention d'action foncière entre la commune de Brétignolles-sur-Mer, le Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération et l'EPF de la Vendée relative aux actions foncières visant à favoriser la réalisation d'un projet de renouvellement urbain - Quartier de la Parée,
- MANDATE le Directeur Général pour procéder en tant que besoin à la mise au point technique de cet avenant.

Le Président du Conseil d'administration



Valentin JOSSE

Le

Recu en Préfecture de la Vendée  
Préfecture de la Vendée  
DCPAT

29 NOV. 2022

COURRIER ARRIVÉ LE